Votre fiche pratique

Entretenir les arbres pour prévenir les accidents



SMACL ASSURANCES

Arbres entretenus, sécurité accrue

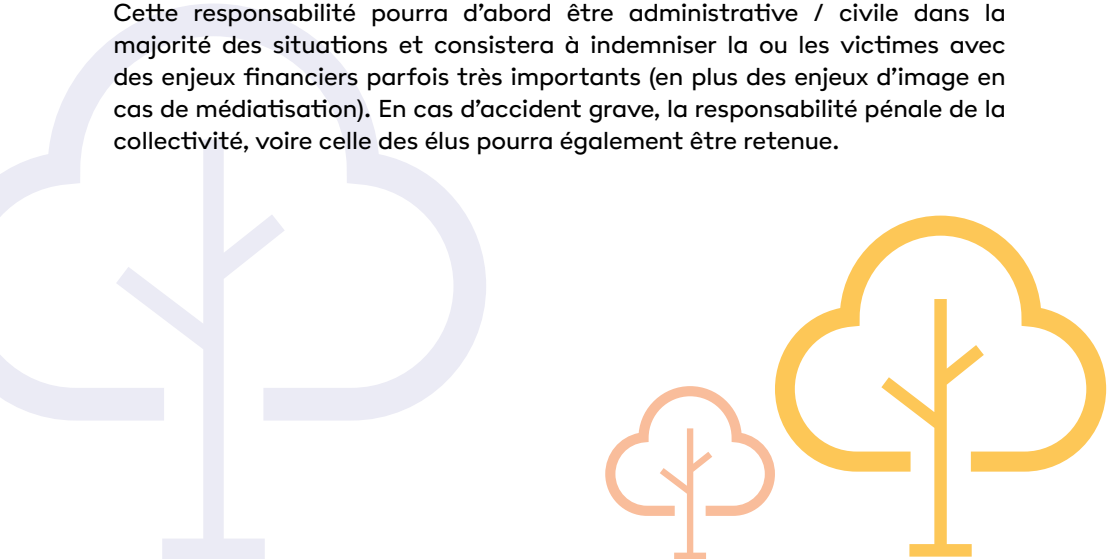
Qu'ils soient situés sur le domaine public ou sur un terrain privé (association, parcelle appartenant à une collectivité), les arbres peuvent vite devenir des sources d'accidents et occasionner des dommages corporels, matériels et/ou immatériels.

Dans un contexte de réchauffement climatique et de multiplication des épisodes caniculaires qui fragilisent les arbres, ce risque est amené à s'intensifier. La création d'îlots de fraîcheur pose par exemple la question du choix des essences résistantes à la chaleur. Il est donc essentiel, pour les collectivités, de s'organiser afin d'entretenir et de suivre régulièrement leur parc arboricole et faire en sorte de limiter les risques qu'il peut engendrer pour les biens et les personnes.

• Alors, qui est responsable en cas d'accident ?

En cas de dommage, la recherche de responsabilité s'orientera principlement vers **le propriétaire de l'arbre incriminé**. Si ce dernier est implanté sur le domaine public, il est considéré comme une dépendance de la voirie. La collectivité a donc l'obligation de l'entretenir (art. L141-8 de la voirie routière) et sa responsabilité pourra dès lors être retenue en cas d'accident.

Cette responsabilité pourra d'abord être administrative / civile dans la majorité des situations et consistera à indemniser la ou les victimes avec des enjeux financiers parfois très importants (en plus des enjeux d'image en cas de médiatisation). En cas d'accident grave, la responsabilité pénale de la collectivité, voire celle des élus pourra également être retenue.



• Qu'entend-on précisément par « entretien des arbres » ?

Le bon entretien de la végétation consiste globalement à **supprimer tout élément susceptible de représenter un danger** pour les personnes et les biens.

Il implique :

Des contrôles visuels réguliers

Des vérifications de l'état de santé des arbres (pourrissement ou inclinaison inquiétante)

La mise en œuvre des actions nécessaires : traitements, élagages, abattages

Au sein de la collectivité, ces actions doivent faire l'objet d'une véritable programmation, permettant ainsi d'anticiper la survenue d'éventuels problèmes et de les régler avant même leur apparition. Par exemple, face à certains signes annonciateurs d'un potentiel danger (pourrissement, cavité dans le tronc, inclinaison importante, absence anormale de feuillage, etc.), **le contrôle permettra de décider de l'abattage d'un arbre et de prévenir ainsi tout risque de chute inopinée.**

Attention !
Redoubler de vigilance avec les îlots de sénescence

Dans une démarche environnementale, certaines collectivités choisissent de laisser évoluer librement une surface boisée afin de favoriser la biodiversité. Cette pratique implique de laisser les arbres dépérir, tomber et se décomposer. Bien que louable, elle génère des risques qu'il convient d'anticiper pour garantir la sécurité des personnes : éviter les îlots en amont ou à proximité des chemins de randonnée, contrôler les risques d'incendie, etc.

• Quelles sont les bonnes pratiques à adopter ?

	Principales actions à mener	Risques à prévenir
1	Réaliser une cartographie des arbres de l'espace public avec une échelle de risques selon leur implantation : parcs, voirie, à proximité d'infrastructures (câbles, ponts, lignes ferroviaires)	Dommages à la population, aux biens, maintien du service public
2	Réaliser des diagnostics phytosanitaires et suivre les recommandations	Maladies et dépérissement des arbres
3	Programmer des élagages réguliers	Chute de branches
4	Réaliser des contrôles réguliers des arbres, mais aussi après chaque événement tempétueux	Chute d'arbres ou de branches
5	Suivre les vigilances météo et prendre au besoin un arrêté d'interdiction temporaire dans les zones à risques	Dommages à la population, aux biens, maintien du service public
6	Faire appel à des professionnels pour les interventions à risques	Dommages aux agents en charge de l'entretien des arbres
7	Surveiller la propagation des racines	Dommages au voisinage et usagers (réseaux souterrains, déformations des trottoirs, immeubles à proximité)
8	Signaler le danger aux usagers, notamment les deux roues en cas de chaussée déformée par les racines	Risques de chutes
9	Installer des filets anti-racinaires pour chaque nouvelle plantation	Propagation des racines et déformation de la chaussée
10	Vérifier les gros sujets caducs à proximités des habitations	Obstruction des gouttières, dégâts potentiels sur les murs d'enceinte et les clôtures
11	Dévitaliser les souches des arbres abattus	Repousses intempestives
12	Ramasser régulièrement les feuilles mortes	Glissades et chutes de personnes
13	Se renseigner sur les essences plantées	Problématiques de sécheresse, développement racinaire
14	Interdire le stationnement et mettre en place un périmètre de sécurité suffisant lors de travaux d'élagage	Chute de branches sur des véhicules ou des usagers

De quels outils se doter ?

Un répertoire des arbres implantés sur le territoire	• Évaluation précise des risques • Visibilité sur les actions à mener
Un calendrier d'intervention	• Optimisation de l'entretien • Planification des rapports phytosanitaires à faire effectuer
Un carnet d'entretien	• Preuve du bon entretien des espaces verts devant les tribunaux en cas de responsabilité engagée • Consignation des dates de passage, des arbres contrôlés, de la nature des interventions, des constats effectués (+ photos), des mesures à prendre, des délais d'application
Un rapport phytosanitaire	• Élaboration par une entreprise spécialisée, à échéance régulière et selon les essences d'arbres répertoriées

C'est arrivé !

Une collectivité a été condamnée à une amende de 150 000 euros à la suite d'un accident qui a fait 13 morts lors d'une manifestation aux motifs :

- que la collectivité avait connaissance de la fragilisation de certains arbres à la suite d'un épisode climatique exceptionnel survenu auparavant ;
- qu'elle aurait dû prendre en compte les alertes météorologiques annonçant des conditions défavorables et, en conséquence, reporter, annuler ou déplacer l'événement.

Pour prévenir tout risque d'accident et de responsabilité, les collectivités doivent contrôler et entretenir régulièrement leurs arbres, mais aussi justifier de cet entretien en cas de mise en cause notamment judiciaire.

Le mot de votre assureur !

Au-delà de toute notion d'entretien, il est fondamental pour une collectivité de **suivre les vigilances météo** et de prendre toutes les décisions qui s'imposent pour préserver les biens et les personnes en cas d'événement climatique majeur : fermeture des zones à risques comme les parcs, annulation des manifestations prévues en plein air, etc. Il est également essentiel de **réduire les risques auxquels sont exposés les agents** chargés de l'entretien des arbres. Cela implique notamment le respect strict des règles de sécurité : port des EPI, travail en binôme, utilisation d'un harnais, vérification des conditions météorologiques avant toute intervention, ainsi que la mise en place de **sessions de sensibilisation et de formation** pour garantir la maîtrise des gestes et des équipements. Tous les risques identifiés doivent être consignés dans le document unique d'évaluation des risques afin d'assurer un suivi efficace.

Nous sommes à votre écoute :

05 49 33 83 10
(prix d'un appel local)

prevention@smacl.fr

141, avenue Salvador-Allende
CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9

Espace assuré
smacl.fr

L'ASSURANCE DES TERRITOIRES

smacl.fr

SMACL ASSURANCES SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances RCS Niort n° 833 817 224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.
SMACL ASSURANCES - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances - RCS Niort n° 301 309 605. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

LE TRI FACILE DÉPLIANT

Juin 2026 — Conception : Direction développement et communication SMACL Assurances.
Photos : Getty Images. Relecture : CorrectOgraphe.

SMACL ASSURANCES